



BDO Atrio
Réviseurs d'Entreprises

Rue Waucomont, 51
B-4651 Battice
Tél: 087 / 69 30 00 - Fax: 087 / 67 93 58

EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A.

**Rapport du commissaire dans le cadre de l'émission
de warrants avec suppression du droit de
souscription préférentielle des actionnaires
en application de l'article 596
du Code des Sociétés**

EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A.

**RUE BOIS ST-JEAN 16
4102 OUGRÉE**

RPM : LIÈGE 0452.080.178



A l'assemblée générale des actionnaires de
EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A.
Rue Bois Saint-Jean 16
4102 Ougrée
RPM Liège 0452.080.178

Table des matières

Page

1.	Mission et cadre légal.....	1
2.	Identification de l'opération	2
3.	Conclusions	3

1. MISSION ET CADRE LÉGAL

1.1. Mission

A la demande du Conseil d'Administration de la société et en application de l'article 596 du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de faire rapport sur la proposition d'émission de 200.000 warrants avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de certains membres du personnel ou de personnes liées par contrat à une des sociétés du groupe.

Nous avons réalisé notre mission conformément aux normes et recommandations édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises applicables en la matière et compte tenu de l'objectif spécifique de notre mission.

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 596 du Code des Sociétés et est destiné à l'assemblée générale des actionnaires de la société appelée à délibérer sur la proposition du Conseil d'Administration d'émettre des warrants avec suppression du droit de souscription préférentielle. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

1.2. Cadre légal

Article 596 du Code des Sociétés

“L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscriptions peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation. Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires.

Un rapport est établi par le commissaire et, à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition. Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence des rapports prévus par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale. (...) ”

2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

Le Conseil d'Administration de la société anonyme EVS BROADCAST EQUIPMENT (EVS), ayant son siège social à Ougrée, Rue Bois Saint-Jean 16, propose à l'Assemblée Générale d'émettre 200.000 warrants avec suppression du droit de préférence en faveur de certains membres du personnel ou de personnes liées par contrat à une des sociétés du groupe.

Dans son rapport spécial, le Conseil d'administration justifie cette limitation du droit de souscription préférentielle sur base des objectifs suivants :

- (i) motiver le personnel ou des personnes liées par contrat au groupe EVS en vue d'accélérer le développement de ce dernier ;
- (ii) encourager le personnel ou des personnes liées par contrat au groupe EVS à réaliser les objectifs fixés ;
- (iii) intéresser le personnel ou des personnes liées par contrat au groupe EVS en leur donnant la possibilité de réaliser une plus-value sur leurs actions EVS grâce aux efforts accomplis pour accroître la valeur de l'action EVS.

Les conditions d'émission des warrants prévues par le Conseil d'administration sont les suivantes :

Nombre de warrants à émettre	200.000 (deux cent mille)
Les Bénéficiaires	Les membres du personnel ou des personnes liées par contrat au groupe EVS
Prix d'émission des warrants	Gratuit ou à titre onéreux dans des conditions à fixer par le Conseil d'Administration.
Quantité à souscrire	A définir par le Conseil d'Administration pour chaque membre du personnel.
Prix d'exercice des warrants	Valeur en Bourse de l'action sous-jacente la veille de l'attribution ou la moyenne des trente derniers cours de Bourse
Période d'exercice	Les warrants ne peuvent être exercés qu'à compter de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, dans les conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, et dans les limites déterminées au sein de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de EVS.
Transfert des warrants	Incessibilité sauf en cas de succession.
Jouissance	Les actions nouvelles auront les mêmes droits que les actions existantes.
Modalités d'attribution	Le Conseil d'Administration pourra déterminer les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des warrants. Ainsi, le Conseil pourra décider d'émettre de nouveaux titres ou d'allouer des actions propres.

Sur base des conditions d'émissions définies par le Conseil d'Administration, il n'est pas possible à ce jour de déterminer l'effet dilutif (en valeur et en droit de vote) de cette émission. Le Conseil d'administration relève toutefois que les 200.000 actions à créer/à octroyer lors de l'exercice des warrants représentent 1,44% du total des actions représentatives du capital de la société en date du 3 avril soit 13.875.000 actions.

3. CONCLUSIONS

En application de l'article 596 du Code des Sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A. établi dans le cadre de la proposition d'émission de 200.000 warrants avec suppression du droit de souscription préférentielle.

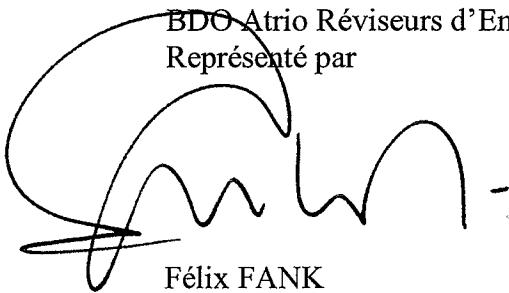
Au terme de nos travaux, nous pouvons déclarer que les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial du Conseil d'Administration sont fidèles et suffisantes en vue d'éclairer l'Assemblée Générale appelée à voter sur cette proposition.

On notera cependant que, compte tenu des modalités encore à décider par le Conseil d'Administration certains impacts financiers ou comptables ne pourront être déterminés qu'ultérieurement.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article 596 du Code des Sociétés, dans le cadre de l'émission de warrants avec suppression du droit de souscription préférentielle. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Liège, le 15 avril 2009

BDO Atrio Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. S.C.R.L.
Représenté par



Félix FANK
Réviseur d'Entreprises